

QUE Pro-Vert Sud-Ouest soit autorisé à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme de financement communautaire ÉcoAction, afin de réaliser le projet intitulé Carrefour vert de Saint-Pierre, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

MARC-ANTOINE ADAM,
Secrétaire général associé

64686

Gouvernement du Québec

Décret 230-2016, 30 mars 2016

CONCERNANT une autorisation à trois municipalités de conclure des ententes de subvention avec le gouvernement du Canada pour financer des travaux de réparation et d'amélioration de phares, dans le cadre du Programme d'aliénation des phares excédentaires

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et la Ville de Métis-sur-Mer souhaitent chacune conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada pour financer des travaux de réparation et d'amélioration de phares, qui seront cédés par le gouvernement du Canada en faveur de ces municipalités, dans le cadre du Programme d'aliénation des phares excédentaires;

ATTENDU QUE ces municipalités sont des organismes municipaux au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de cette loi, sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE les ententes de cession de ces phares par le gouvernement du Canada en faveur de ces municipalités sont exclues de l'application de l'article 3.11 de cette loi en vertu de l'arrêté en conseil numéro 831-76 du 10 mars 1976;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et la Ville de Métis-sur-Mer soient autorisées à conclure des ententes de subvention avec le gouvernement du Canada pour financer des travaux de réparation et d'amélioration de phares, dans le cadre du Programme d'aliénation des phares excédentaires, lesquelles ententes seront substantiellement conformes aux projets d'entente joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

MARC-ANTOINE ADAM,
Secrétaire général associé

64687

Gouvernement du Québec

Décret 231-2016, 30 mars 2016

CONCERNANT une autorisation au Conseil des arts de Montréal de conclure une entente de financement avec le gouvernement du Canada dans le cadre de la Stratégie emploi jeunesse

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal a l'intention de conclure une entente de financement avec le gouvernement du Canada, dans le cadre de la Stratégie emploi jeunesse, afin de réaliser le projet intitulé Premières expériences de travail dans des fonctions liées au domaine artistique;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le Conseil des arts de Montréal soit autorisé à conclure une entente de financement avec le gouvernement du Canada, dans le cadre de la Stratégie emploi jeunesse, afin de réaliser le projet intitulé Premières expériences de travail dans des fonctions liées au domaine artistique, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente de financement joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

MARC-ANTOINE ADAM,
Secrétaire général associé

64688

Gouvernement du Québec

Décret 232-2016, 30 mars 2016

CONCERNANT des autorisations à des municipalités et un organisme municipal de conclure des ententes de contribution remboursable avec le gouvernement du Canada pour réaliser des projets visant à améliorer l'offre et les services de campings municipaux dans le cadre du Programme de développement économique du Québec

ATTENDU QUE les municipalités et l'organisme municipal mentionnés ci-après, soit la Municipalité d'Hébertville, la Municipalité de L'Islet, la Ville de Normandin et la Corporation du parc régional de Val-Jalbert, souhaitent conclure des ententes de contribution remboursable avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme de développement économique du Québec, afin de réaliser des projets visant à améliorer l'offre et les services de campings municipaux;

ATTENDU QUE ces municipalités et cet organisme sont des organismes municipaux au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de cette loi, sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE les municipalités et l'organisme municipal mentionnés ci-après, soit la Municipalité d'Hébertville, la Municipalité de L'Islet, la Ville de Normandin et la Corporation du parc régional de Val-Jalbert, soient autorisés à conclure des ententes de contribution remboursable avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme de développement économique du Québec, afin de réaliser des projets visant à améliorer l'offre et les services de campings municipaux, lesquelles seront substantiellement conformes aux projets d'entente joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

MARC-ANTOINE ADAM,
Secrétaire général associé

64689

Gouvernement du Québec

Décret 233-2016, 30 mars 2016

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2015-2016

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 144.1 de la Loi sur le cinéma (chapitre C-18.1), la Régie du cinéma a soumis au ministre de la Culture et des Communications ses prévisions budgétaires, selon les modalités fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 4-2001 du 11 janvier 2001, le gouvernement a fixé les modalités selon lesquelles les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma sont soumises au gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2015-2016;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2015-2016, jointes au présent décret, soit un budget de revenus de 5 776 200 \$, un budget de dépenses de 4 600 000 \$ et un budget d'investissements de 100 000 \$.

MARC-ANTOINE ADAM,
Secrétaire général associé